

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Réglementation
Générale et de l'Environnement
Service de l'Environnement
5ème bureau
Tél. 35.03.53.91
MCB/CHM

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction de la Réglementation
et de l'Environnement
2ème Bureau

ARRETÉ INTERPRÉFECTORAL

LE PRÉFET,

de la région de Haute-Normandie
et du département de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PRÉFET,

du département de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ACTE DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE

CAPTAGE DES ECAMEAUX

à

ELBEUF

VILLE D'ELBEUF

VU :

La délibération en date du 19 juin 1992, par laquelle le conseil municipal de la ville d'ELBEUF, a sollicité :

- la déclaration d'utilité publique du captage des ECAMEAUX,
- la mise en exploitation du captage des ECAMEAUX pour un prélèvement journalier maximum de 12.000 m³.
- l'abandon des périmètres de protection du captage de la source du Mont Duve.
- l'instauration des périmètres de protection du forage des ECAMEAUX tels qu'ils résultent de la note n° 76/153 de l'hydrogéologue agréé, actualisée par sa note n°88 GA 003 de février 1988 et rapport définitif 92 GA 023 de juin 1992.

Le dossier de la demande,

Les plans et autres documents joints au dossier,

Le code rural et notamment son article 113 modifié sur la dérivation des eaux non domaniales,

Le code des communes,

Le code de la santé publique, et notamment ses articles L 20 modifié, L 20.1 et L 25.1,

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11.14.1 à R.11.14.15,

La loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

La loi n° 75.1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière,

La loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Le décret n° 61.859 du 1er août 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du code de la santé publique relatif aux eaux potables,

Le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L.20 du code de la santé publique, modifié par l'article 7 de la loi du 16 décembre 1964 précitée et modifiant le décret n° 61.859 du 1er août 1961,

Le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée,

Le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 complété par le décret n° 91.257 du 7 mars 1991 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

Le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 susvisée,

Le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 susvisée,

La directive européenne du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'arrêté du 10 août 1961 relatif à l'application de l'article L.25.1 du code de la santé publique (eaux potables),

La circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine (article L.20 du code de la santé publique),

La circulaire interministérielle du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article 13.1 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 susvisée,

La circulaire du Premier ministre en date du 31 juillet 1982 relative à l'amélioration apportée à la publicité des études d'impact et à la procédure des enquêtes publiques,

L'arrêté préfectoral du 6 janvier 1994 annonçant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire d'un mois du 28 janvier 1994 au 28 février 1994 inclus sur le projet susvisé et prescrivant l'affichage dudit arrêté dans les communes situées dans le département de la Seine-Maritime : ELBEUF et LA LONDE et dans le département de l'Eure : SAINT OUEN DU TILLEUL, BOSC ROGER EN ROUMOIS, BOSNORMAND, THUIT ANGER, THUIT SIMER et THUIT SIGNOL,

Les résultats des enquêtes,

L'avis du commissaire-enquêteur,

L'avis des maires des communes concernées,

Le rapport du directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, en date du 22 août 1994,

L'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa séance du 13 septembre 1994,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime,

CONSIDERANT :

- Qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités humaines.

- Que la ville d'ELBEUF a sollicité l'abandon des périmètres de protection du captage de la source du Mont Duve.

- Que l'environnement immédiat de la source du Mont Duve, sise sur le territoire de la commune d'ELBEUF, au coeur d'une zone urbanisée était très défavorable à la poursuite de l'exploitation des eaux en vue de l'alimentation en eau potable et qu'il fallait rechercher un autre point de prélèvement.

- Que de ce fait, l'arrêté interpréfectoral des 30 juillet 1986 et 18 août 1986 qui porte déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source du Mont Duve, doit être abrogé.

- Que par ailleurs, la ville d'ELBEUF a sollicité la déclaration d'utilité publique du captage des ECAMEAUX situé sur son territoire communal et la mise en place des périmètres de protection dudit captage.

- Que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu de soumettre ce projet à la procédure d'instruction administrative réglementaire.

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté interpréfectoral des 30 juillet 1986 et 18 août 1986 qui porte déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source du Mont Duve situé sur le territoire de la ville d'ELBEUF est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage des ECAMEAUX situé sur le territoire de la ville d'ELBEUF.

- La délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage (annexes I et II du présent arrêté) et l'institution des servitudes s'y rattachant définies en annexe III du présent arrêté :

ARTICLE 3 : La ville d'ELBEUF est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage des ECAMEAUX situé sur son territoire communal.

Le débit maximal journalier à prélever sera de 12.000 m³/jour.

ARTICLE 4 : La ville d'ELBEUF, devra laisser toutes autres collectivités, dûment autorisées par arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation, à son profit, de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront à leur charge tous les frais d'installation de leurs propres ouvrages, sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépens de première installation.

L'amortissement courra à compter de la date d'utilisation des ouvrages.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la ville d'ELBEUF devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par la ville d'ELBEUF, à l'agrément du directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime.

ARTICLE 6 : Les trois périmètres de protection règlementaires, institués conformément aux dispositions de l'article L.20 modifié du code de la santé publique et du décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967, sont définis comme suit :

I - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il se trouve sur le territoire de la ville d'ELBEUF sur la propriété DIEGO.

Il est acquis en pleine propriété et doit être clôturé par la ville d'ELBEUF.
Le plan figurant ce périmètre est annexé au présent arrêté.

II - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il se trouve sur le territoire des communes d'ELBEUF (Seine-Maritime) et de SAINT OUEN DU TILLEUL (Eure).

ELBEUF - (SEINE-MARITIME)

Parcelles cadastrées lieu-dit « La Forêt » - Section BD n^{os} 9, 10, 11, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 95 et 446.

Lieu-dit « Cavée des Ecameaux » - section BK n^o 67.

SAINT OUEN DU TILLEUL - (EURE)

Lieu-dit « La Vallée » - Section B n^{os} 934,935, 936.

L'état parcellaire et le plan figurant ce périmètre sont annexés au présent arrêté.

III - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il correspond à la partie la plus rapprochée des bassins d'alimentation de la nappe captée sur le territoire des communes situées dans le département de la Seine-Maritime : ELBEUF et LA LONDE et dans le département de l'Eure : SAINT OUEN DU TILLEUL, BOSC ROGER EN ROUMOIS, BOSNORMAND, THUIT ANGER, THUIT SIMER et THUIT SIGNOL.

Le plan figurant ce périmètre est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

I - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :

Sont interdits tous dépôts, remblais, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau potable. L'emploi de tous les produits phytosanitaires, engrais, sera proscrit pour l'entretien de ce périmètre.

II - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée :

Sont interdites, réglementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe III du présent arrêté.

III - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Sont interdites, réglementées ou autorisées les activités figurant à l'annexe III du présent arrêté.

ARTICLE 8 : La ville d'ELBEUF devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires, locataires et autres ayants-droit des terrains grevés de servitudes.

ARTICLE 9 : L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux distribuées, destinées à l'alimentation humaine satisfait, aux prescriptions fixées par le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 complété par le décret n° 91.257 du 7 mars 1991, à la directive européenne du 15 juillet 1980 ainsi qu'à tous les règlements et recommandations intervenus ou à intervenir pris en matière de santé publique.

A cet effet, il devra faire procéder, par un laboratoire agréé, aux analyses suivantes :

- par an : 2 analyses RP, 12 analyses P1, 2 analyses P2 P, 1 analyse P3, 52 analyses D. Ce qui équivaut à réaliser :

* **En Juin** :

Avant traitement : 1 B1, 1 C3, 1.C4b

Le même jour

Après traitement : 1 B2, 1.C2, 1.C3, 1.C4 a, 1.C4b, 1.C4c

* **En Décembre** :

Avant traitement : 1 B1, 1 C3, 1C4 b

Le même jour

Après traitement : 1 B2, 1 C2, 1C3, 1C4b

* **Les dix autres mois** :

Avant traitement : 1 B2, 1 C2

Le même jour

+ 1 fois par semaine, 1 analyse de type D en distribution.

ARTICLE 10 : Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 6, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté et notamment à celles des articles 4, 5 et 8, sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi du 16 décembre 1964 susvisée.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera, par les soins de l'exploitant :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés.

- d'autre part, publié à la conservation des hypothèques de la Seine-Maritime.

ARTICLE 13 : Il sera pourvu à la dépense au moyen d'une participation de l'agence financière de bassin « Seine-Normandie », également par une participation du conseil général de la Seine-Maritime, et par les fonds propres à la commune exploitante.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de BERNAY, les maires des communes concernées par l'enquête publique, le directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation de cet arrêté sera également adressée au :

- Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- Directeur Départemental de l'Equipement de l'Eure,
- Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Haute-Normandie,
- Directeur régional de l'environnement,
- Délégué régional de l'agence de l'eau « Seine-Normandie »,
- Directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

EVREUX, le 11 OCT. 1994

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Didier LAVAL

ROUEN, le - 4 OCT. 1994

LE PREFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.

Bruno RAIFAUD

Pour ampliation
Le chef de bureau



Ernest METRAN

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
 GÉNÉRALE ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Service de l'Environnement
 5^{ème} bureau

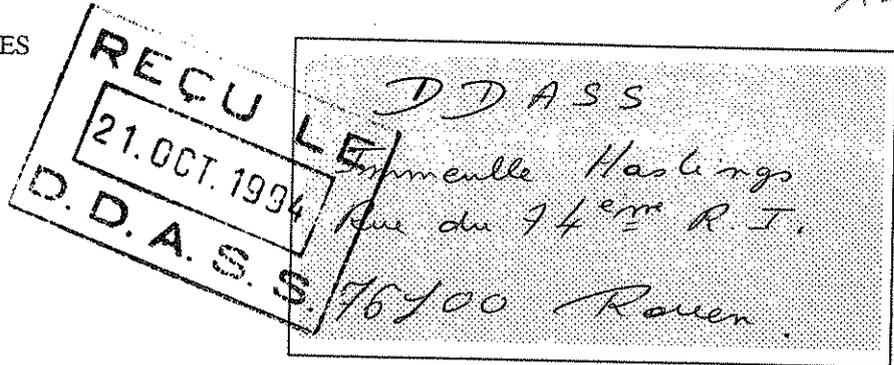
ROUEN, le 20 OCT. 1994

DESTINATAIRE :

1234x0311

Affaire suivie par Mme BERGES
 Tel. 35.03.53.91

MCB/CHM



OBJET : Protection des points d'eau potable.
 Captage des Ecarreaux à Elleuf.

NATURE DES PIÈCES : un exemplaire de :

- Annexes I, II, III à l'arrêté des 4/10/94 et 11/10/94.
- Etat Parcelleaire.

MOTIF DE L'ENVOI

POUR INFORMATION		SUITE A VOTRE DEMANDE	
POUR ATTRIBUTION	X	EN RETOUR	
A TOUTES FINS UTILES		POUR ÉLÉMENTS DE RÉPONSE	
POUR EXAMEN COMPLÉMENTAIRE ET AVIS		POUR RAPPORT AU C.D.H.	
POUR CLASSEMENT			

OBSERVATIONS Documents à joindre à l'arrêté de DUP + parcelleaire qui nous a été adressé par courrier du 17 octobre 1994.

ANNEXE I

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE ET ELOIGNEE
DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE
LES 30 JUILLET ET 18 AOUT 1986
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE
DU FORAGE DES ECAMEAUX

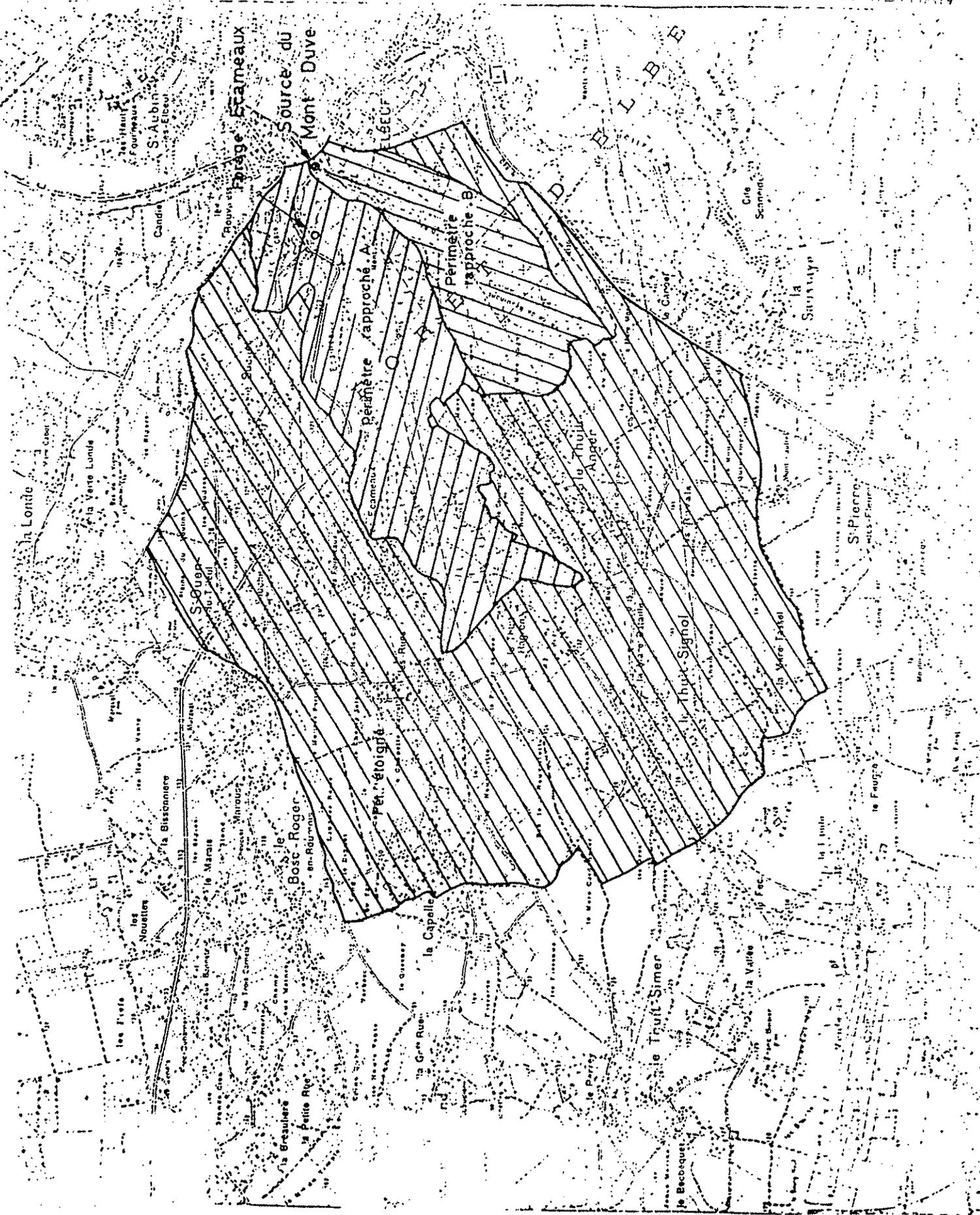
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du: 4/10/94 et 21/10/94

ROUEN, le : 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Chef de Bureau,

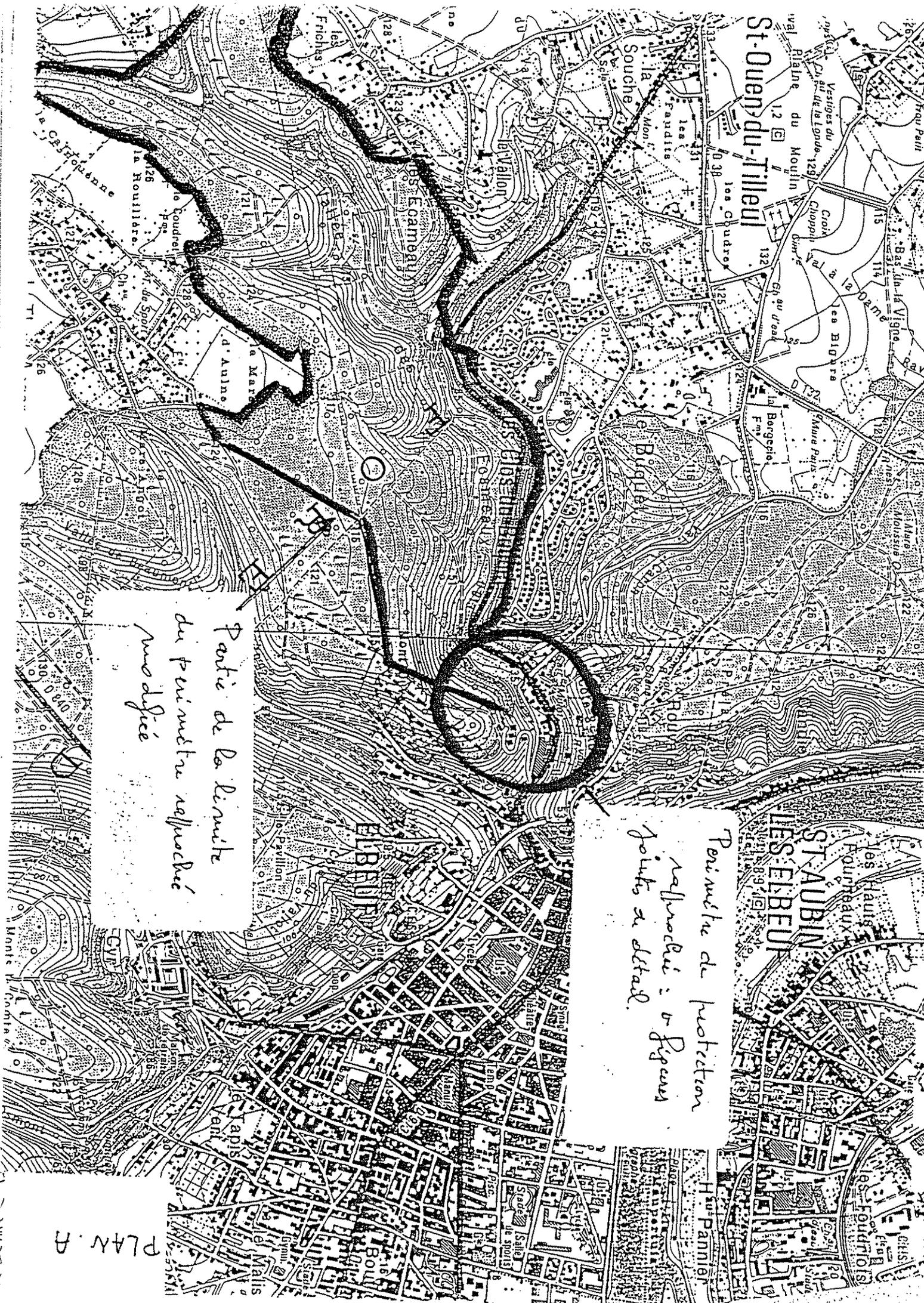
Ernest METRAN



ANNEXE II

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
DU FORAGE DES ECAMEAUX

EX - PERIMETRE DE PROTECTION "A" MODIFIE

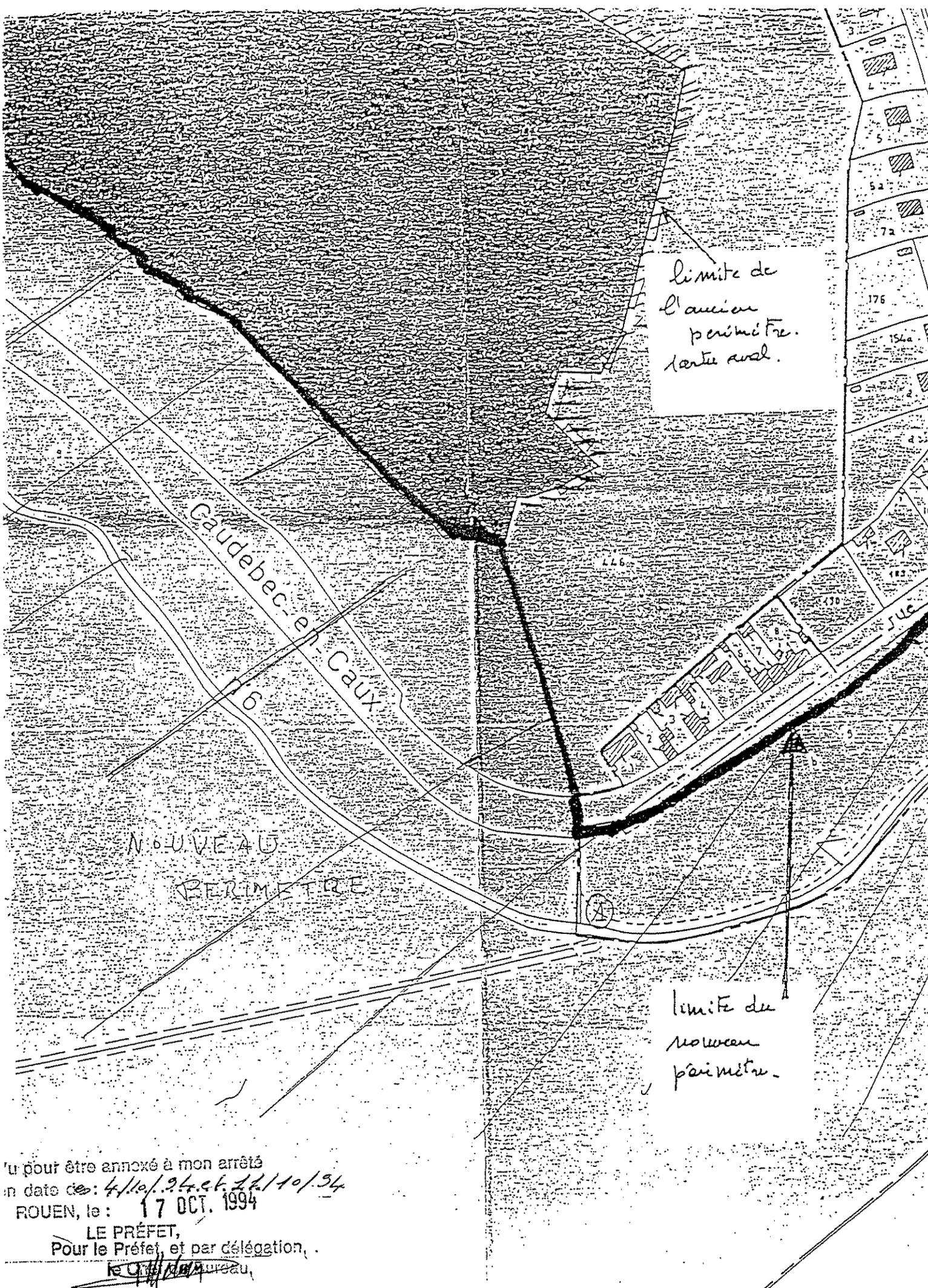


St-Quen-du-Tilleul

Partie de la limite
du périmètre
requis
modifié

Périmètre de protection
requis
points à détail

PLAN A



limite de
l'ancien
périmètre.
d'après aval.

Gaudebec-en-Caux

NOUVEAU
PÉRIMÈTRE

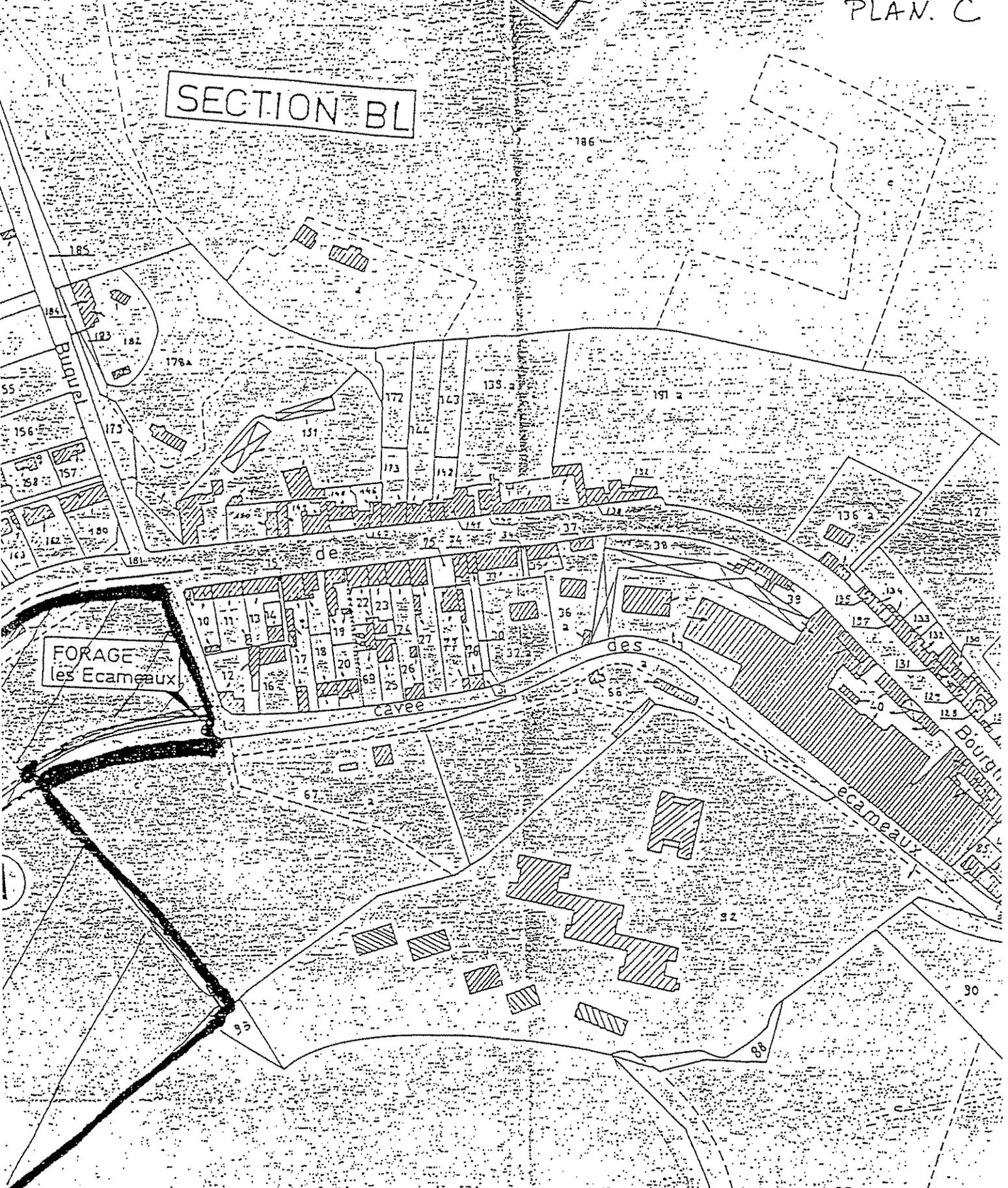
limite de
nouveau
périmètre.

vu pour être annexé à mon arrêté
en date des: 4/10/94 et 26/10/94
ROUEN, le: 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, et par délégation,
[Signature]

Ernest METRAN

SECTION BL



SECTION BK

ANNEXE III

REGLEMENTATION A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date des 4/12/94 et 22/10/94

ROUEN, le : 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, et par délégation,

Ernest METZAN

Ernest METZAN

DEFINITION DES ACTIVITES X A = interdites B = réglementées + A = ni interdites B = ni réglementées	PERIMETRE RAPPROCHE			
	ACTIVITES EXISTANTES		ACTIVITES FUTURES	
	A	B	A	B
le forage des puits	(1) X		(1) X	
les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	(2) X		X	
l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
l'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)		X		X
le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X		X
l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X	X	
l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides et de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	(3) X		X	
l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de 17/10/94 17/10/94

ROUEN, le : 17 OCT, 1994

LE PRÉFET,
Pour le Préfet, par délégation,
le Chef de Bureau,

Ernest METRAN

l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange	X		X	
l'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidange	X		X	
le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
l'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X		X
l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X
l'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X	
le pacage des animaux		+		+
l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
le défrichement	X		X	
Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X

(1) - Sauf les ouvrages réservés à l'alimentation en eau potable des collectivités.

(2) - Tous les anciens puits, puisards et fosses devront être comblés au moyen de matériaux inertes.

(3) - Pour les constructions existantes, les cuves à fuel domestique ou industrielles seront placées sur une cuve de rétention étanche.

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 4/10/1994 et affiché le 11/10/94

ROUEN, le : 17 OCT. 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,

le Citoyen Maire,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

EMEST METRAN

REF. COM- MUNIC- IPALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SERVITUDES			
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE		SURFACE			
				ha	a	ca	ha	a	ca
H8	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr HERICHER Guillaume, Paul, bernard Né(e) le 09/12/1953 à 76240 LE MESNIL ESNARD DOMICILE : LE HAMEAU DU THUIT HAGRON - LE THUIT-SIGNOL 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE	BD 65	LA FORET	3	53	12	3	53	12
		BD 66	LA FORET	7	91	25	7	91	25
		BD 67	LA FORET	5	77	50	5	77	50
		BD 68	LA FORET	4	1	25	4	1	25
		BD 69	LA FORET		93	12		93	12
		BD 70	LA FORET	25	98	75	25	98	75
		BD 76	LA FORET	5	44	37	5	44	37
		BD 78	LA FORET	3	16	87	3	16	87
		BD 77	LA FORET	9	77	50	9	77	50
		BD 79	LA FORET		71	87		71	87
		BD 95	LA FORET		6	87		6	87

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 6/10/94. e.v. 2.4/10/94
 ROUEN, le 17 OCT, 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
 le  Bureau,

Ernest METRAN

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES			SERVITUDES				
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE		
				ha	a	ca	ha	a	ca
S8	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr SERRE Jacques, Jules, Eugène Né(e) le 29/06/1921 à 75018 PARIS DOMICILE : 15 CHEMIN DU BECQUET 27340 PONT DE L'ARCHE CONJOINT(E) : BINARD Louise Mme BINARD Louise, Henriette, Suzanne Né(e) le 14/02/1993 à 76250 DEVILLE LES ROUEN DOMICILE : 15 CHEMIN DU BUQUET 27340 PONT DE L'ARCHE CONJOINT(E) : SERRE Jacques ORIGINE DE PROPRIETE : ORIGINE ANTERIEURE AU 1ER JANVIER 1956.	BD	LA FORET	58	75		58	75	

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de: *4/10/94. et. d. d. / 10/94*
 ROUEN, le: 17 OCT. 1994

LE PRÉFET
 Pour le Préfet délégué,
[Signature]
 Le Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

Ernest METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES									
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SERVITUDES				
				ha	a	ca	ha	a	ca		
L13	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr LESUEUR Roger, Louis, Marie Né(e) le 16/08/1914 à LE THUIT-ANGER 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE DOMICILE : RUE DE LAMARRE LE TUIT ANGER 27370 AMFREVILLE LA CAMP. CONJOINT(E) : BODEVILLAIN Henriette ORIGINE DE PROPRIETE : ORIGINE ANTERIEURE AU 1ER JANVIER 1974 DONATION PARTAGE, acte de Maitre FARGEAU, du 17.04.1958, publié aux Hypothèques de ROUEN le 26.06.1958 volume 1751 N° 10	BD	72	LA FORET	48	75	48	75			

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 4/10/94. S.S. 86.811.14/94

ROUEN, le: 17 OCT/1994
 LE PRÉFET,

Pour le Préfet par délégation,
 Le Secrétaire de Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

ETNESI METRAN

REF. COMMUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE				
				ha	a	ca	ha	a	ca		
L2	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : MR LAMY Maurice DOMICILE ; Chez AMETTE - QUARTIER DE L'EGLISE BOSCH-ROGER-EN-ROUMOIS CONJOINT(E) : LEMONNIER ORIGINE DE PROPRIETE ORIGINE ANTERIEURE AU 1ER JANVIER 1956.	BD 73	LA FORET	1	85						
		BD 74	LA FORET	2	51	87	2	51	87		
		BD 75	LA FORET		40				40		

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date des 4/10/94 et 22/10/94.

ROUEN, le : 17 OCT. 1994

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par délégation,
(Signature)

Ernest METRAN

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SERVITUDES			
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE		SURFACE			
				ha	a	ha	a		
	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr HERICHER GUILLAUME DOMICILE : HAMEAU DU THUIT-AGRON - LE THUIT-SIGNOL	BD 80	LA FORET		5		5		
		BD 81	LA FORET	3	50	3	50		
		BD 85	LA FORET	24	5	24	5	62	62
		BD 86	LA FORET	3	46	3	46	87	87
		BD 87	LA FORET	11	14	11	14	37	37
		BD 83	LA FORET	1	33	1	33	75	75
		BD 84	LA FORET		46		46	87	87

ORIGINE DE PROPRIETE : Donation, acte de Me ROCHEFFE, du 29.12.77, publié aux hypothèques de ROUEN le 23/1/1978 Volume 2576 n° 13.
Réserve d'usufruit du droit de retour et interdiction d'aliéner - Donation, acte de Me ROCHEFFE, du 24.06.81, publié aux hypothèques de ROUEN le 3.08.81 Volume 3940 n° 3. Réserve d'usufruit du droit de retour et interdiction d'aliéner. Servitude de passage.
Renonciation à usufruit, acte de Me ROCHEFFE, du 27.11.81, publié aux hypothèques de ROUEN le 5.01.82 Volume 4090 n° 12. Renonciation du 4/5ème en usufruit, acte de Me ROCHEFFE, du 29.12.81, publié aux hypothèques de ROUEN le 11.02.82 Volume 4133 n° 16
Acquisition, Acte de Me BEAUFILS, du 9.10.78, Publié aux hypothèques de ROUEN le 10.10.78 Volume 2841

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du: 4/10/94. 24.8.74/10/94
 ROUEN, le: 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet par délégation,
 Ernest METRAN

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX
 COMMUNE ELBEUF

Ernest METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SERVITUDES		
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE		SURFACE		
				ha	a	ca	ha	a
M2	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr MARECHAL Jean, Henri, Charles Né(e) le 24/09/1939 à LE GROS THEIL, 27370 AMPREVILLE LA CAMPAGNE DOMICILE : 12 RUE DES BRUYERES SAINT-OUEN-DU-TILLEUL 27670 BOSCO-ROGER-EN-ROUMOIS CONJOINT(E) : LAMBERT Marie-Cécile Mme LAMBERT Marie-Cécile, Juliette, Odette, Albertine Né(e) le 6/11/1937 à 76500 ELBEUF DOMICILE : 12 RUE DES BRUYERES SAINT-OUEN-DU-TILLEUL 27670 BOSCO-ROGER-EN-ROUMOIS CONJOINT(E) : MARECHAL Jean ORIGINE DE PROPRIETE : ACQUISITION, acte de Maître OMONT, du 28 Octobre 1965, publié aux hypothèques de ROUEN le 13 Novembre 1965 Volume 2218 n° 9 ORIGINE ANTERIEURE au 1er Janvier 1974.	BD	LA FORET	60	62	60	62	

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date des: 4/10/94. *h.ek.ti/10/94*
 ROUEN, le: 17 OCT. 1994
 LE PRÉFET,

Pour le ~~Préfet~~ par délégation,
 le Chef de Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX
 COMMUNE ELBEUF

Ernest METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES					SERVITUDES					
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE					
				ha	a	ca	ha	a	ca			
J1	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr JEUFFROY Daniel, Auguste, Eugène, Né(e) le 30/08/34 à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL DOMICILE : 258 RUE PIERRE SEMARD 76410 TOURVILLE LA RIVIERE CONJOINT(E) : BERANGER Lucette, Renée	BD	90	2	13	12	2	13	12			

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date de *le 11/02/94. ek. 22170/94.*
 ROUEN, le : 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,
 Pour le ~~Préfet~~ par délégation,
~~Le~~ Chef de Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

Ernest METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES				
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE					
				ha	a	ca	ha	a	ca			
Y2	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : S.C.I. DU BUQUET - IM. NORMANDIE II - Bureau 55 RUE AMIRAL CECILLE 76100 ROUEN ORIGINE DE PROPRIETE : ORIGINE ANTERIEURE AU 1er JANVIER 1956.	BD 446	LA FORET	13	74	38	13	74	38			

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du: 4/10/94 et. 24/10/94
 ROUEN, le: 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet par délégation,
 le Chef de Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE SAINT OUIEN DU TILLEUL

Ernest METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES			
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE				
				ha	a	ca	ha	a	ca		
J	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr JEUFFROY Daniel, Auguste, Eugène Né(e) le 30/08/34 à SAINT-OUIEN-DU-TILLEUL 27670 BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS DOMICILE : 67 RUE PIERRE CURIE TOURVILLE-LA-RIVIERE 76410 CLEON CONJOINT(E) : BERANGER Lucette Mme BERANGER Lucette, Jeanne, Renée Né(e) le 13/02/1937 à 27340 SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY DOMICILE : 67 RUE PIERRE CURIE TOURVILLE LA RIVIERE 76410 CLEON CONJOINT(E) : JEUFFROY Daniel	B	934	LA VALLEE	34	15	34	15			

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du 4/10/93. k. c. f. H. H. / 94
 ROUEN, le : 17 OCT. 1994
 LE PRÉFET,

Pour le Préfet ~~de~~ délégation,
 le ~~Préfet~~ de bureau,

EMESI METRAN

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX
 COMMUNE SAINT OUIEN DU TILLEUL

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES						SERVITUDES				
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE					
				ha	a	ca	ha	a	ca			
L	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mme LESUEUR Mireille, Louise, Georgette Né(e) le 22/09/1934 à 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY DOMICILE : 15 RUE DUPONT DELAPORTE 76000 ROUEN CONJOINT(E) : BERANGER	B	935	LA VALLEE	34	10	34	10	6	15	6	15
		B	936	LA VALLEE	6	15	6	15				

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du: 4/10/94. Et. L. 24.10/94.
 ROUEN, le: 17 OCT. 1994

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
 le *[Signature]* Bureau,

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE RAPPROCHE

M.O. : VILLE D'ELBEUF - FORAGE DES ECAMEAUX

COMMUNE ELBEUF

EMESL METRAN

REF. COM-MUNALE	IDENTITES DES PROPRIETAIRES	INDICATIONS CADASTRALES				SERVITUDES			
		SE. N°	LIEU DIT	CONTENANCE			SURFACE		
				ha	a	ca	ha	a	ca
G5	PROPRIETAIRE(S) INSCRIT(S) : Mr VASSEUR Jackie, Alfred Né(e) le 08/10/1950 à JALONS 51150 TOURS SUR MARNE DOMICILE : CAVÉE DES ECAMEAUX 76500 ELBEUF CONJOINT(E) : CACHEUX Dominique Mme CACHEUX Dominique, nelly, Irène Né(e) le 9+08/09/1953 à JALONS 51150 TOURS SUR MARNE DOMICILE : 7 RUE DU MARCHÉ à ELBEUF CONJOINT(E) : VASSEUR Jackie ORIGINE DE PROPRIETE : ACQUISITION, acte de Maître PORCHER du 21 Mars 1985, publié aux hypothèques de ROUEN le 3 Mai 1985 Volume 5328 n° 2	BK 67	CAVÉE DES ECAMEAUX	1	5	0	0	32	25